



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Réunion avec les Agents de gouvernement

25 novembre 2019

Linus-Alexandre Sicilianos

Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Mesdames et Messieurs les agents des gouvernements,

C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir aujourd'hui à la Cour pour cette première grande réunion des agents des gouvernements depuis que j'ai pris mes fonctions de président. Je considère, en effet, ces rendez-vous comme particulièrement utiles et importants.

Je sais à quel point vos fonctions sont délicates. Vous êtes chargés de défendre vos gouvernements devant la Cour, mais votre rôle ne se limite pas à cela. Vous contribuez, plus largement, à l'efficacité du système tout entier dont vous êtes un rouage essentiel. Je sais, en particulier, qu'il vous arrive d'avoir à expliquer, voire à justifier, auprès de vos propres États, les positions et la jurisprudence de notre Cour, et que cette mission n'est pas toujours aisée.

D'où l'importance de ces rencontres entre la Cour et les agents des gouvernements qui ont lieu tous les deux ans. Vous aurez certainement aujourd'hui un grand nombre de points à soulever, car notre actualité est riche. Comme vous le savez, à la Cour, le processus de réforme est permanent. Je remercie ceux d'entre vous qui, avec des représentants du greffe, vont introduire les différents thèmes.

Permettez-moi également de remercier les deux vice-présidents, Angelika Nußberger et Robert Spano, qui vont m'aider à modérer les sessions. Je salue également tous les juges et tous les membres du greffe présents parmi nous.

Vous aurez certainement un grand nombre de points à soulever car notre actualité est riche.

Pour ma part, comme je l'ai dit, le 16 octobre, devant le Comité des Ministres, j'ai lu avec le plus grand intérêt l'évaluation que le CDDH a faite du processus de réforme d'Interlaken. Parmi les éléments qu'il contient, plusieurs ont retenu mon attention et je souhaiterais les évoquer devant vous.

D'abord, le CDDH a fait le constat que l'application de la Convention au niveau national peut être améliorée, d'une part, par « *des mesures générales qui sensibilisent toutes les parties prenantes des États membres aux normes de la Convention. D'autre part, par des mesures concrètes visant à prévenir des violations spécifiques de la Convention ou à fournir une réparation au niveau national lorsque de telles violations se sont produites* ». C'est un message essentiel que la Cour ne peut que partager. C'est ce que nous avons appelé la responsabilité partagée. Il faut résolument s'engager sur cette voie et, à cet égard, votre aide sera précieuse.

Ensuite, et je m'en réjouis, le CDDH a salué le travail accompli par la Cour qui a pleinement exploité les possibilités offertes par le Protocole n° 14 à la Convention, et continué de rationaliser ses procédures. Je dois insister sur le fait que la Cour entend poursuivre son travail de réformes en révisant et évaluant ses méthodes de travail de façon constante. D'une certaine façon, c'est dans notre ADN.

Un certain nombre de sujets seront abordés tout au long de la journée. Nous allons commencer par une évaluation de la procédure non contentieuse, un an après son entrée en application. Nous sommes impatients d'avoir votre retour. Puis, nous nous attarderons sur les procédures WECL. Ensuite, nous aborderons la procédure de consultation relative aux modifications du Règlement de la Cour.

Nous traiterons également des tierces interventions dans le cadre des nouvelles méthodes de travail, sujet qui, je le sais, vous intéresse tout particulièrement et qui sera présenté par notre Greffier, Roderick Liddell.

Parmi les autres sujets abordés, tout aussi importants : la mise en place du groupe de dialogue, la protection des données personnelles dans le cadre des arrêts et décisions, les mesures provisoires. Sur ces thèmes, je ne doute pas que vous aurez des commentaires à nous apporter.

Enfin, nous vous présenterons les modifications introduites dans la manière de rédiger nos arrêts et nos décisions et qui figurent dans le manuel du juriste qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre dernier.

Un point pratique avant de conclure : nous sommes heureux de vous inviter à un déjeuner à la cafétéria de la Cour qui nous permettra de poursuivre nos discussions dans une atmosphère conviviale. Je vous remercie et vous souhaite encore une fois la bienvenue.